

## ✕ Pour qui ?

Tous les habitants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, âgés de plus de 16 ans.

## ✕ Comment ?

1

### Je m'inscris au service

- > Je télécharge et imprime le contrat de location sur le site de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (rubrique "Vivre Habiter", onglet "se déplacer").
- > Je renseigne les informations demandées, prends connaissance des conditions générales de location et prépare les documents à présenter et à remettre.

2

### Je dépose mon dossier au service Mobilités

Je remets le contrat de location complété et signé à :

**Communauté de Communes du Haut-Béarn  
SERVICE MOBILITÉS  
12 Place de Jaca - CS20067  
64402 OLORON SAINTE-MARIE**

**Acompagné des pièces suivantes :**

- > Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- > Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport
- > Un chèque de 500 € à l'ordre du Trésor Public
- > Autorisation parentale pour les mineurs

3

### Je récupère mon vélo

Chez Pyrénées Cycles :  
6 av. du 19 Mars 1962  
avec mon dossier complet

4

### Je réstitue mon vélo

Chez Pyrénées Cycles :  
6 av. du 19 Mars 1962  
avec mon dossier complet  
avant la fin de la location

État des lieux du vélo réalisé au  
début et à la fin de la location

---

Toute mauvaise utilisation et  
dégradations seront facturées

## Les obligations

- > Faire attention aux autres usagers de la route
- > Ne pas prêter mon vélo
- > Respecter le code de la route
- > Rouler sur les voies cyclables lorsqu'elles sont présentes
- > Ne pas serrer les voitures en stationnement
- > Rouler en file indienne lorsque vous êtes à plusieurs
- > Ne pas monter et rouler sur les trottoirs
- > Ne pas transporter de passager sur le vélo

## Les bonnes pratiques

- > Pour un arrêt même de courte durée, attacher le vélo à un arceau de stationnement avec l'antivol fourni
- > Signaler avec le bras vos changements de direction
- > Avant de circuler, vérifier le bon état des éléments de sécurité (éclairage, pneus, freins)
- > Augmenter votre visibilité (gilets, brassards..)
- > Rouler à droite sur la chaussée
- > Laisser un espace de sécurité avec le véhicule devant vous en circulation dense





## CONTRAT DE PRET GRATUIT D'UN MOIS DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE



Numéro du vélo: \_\_\_\_\_  
(cadre réservé à l'administration)

Entre la **Communauté de Communes du Haut-Béarn** représentée par  
Monsieur Bernard UTHURRY, le Président

et

Demandeur

NOM : .....

PRENOM : ..... TAILLE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : .....

Tél. Portable : ..... Autre Tél. : .....

Courriel : .....

DOCUMENTS à remettre

- **Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport**
- **Chèque de caution d'un montant de 500 € à l'ordre du Trésor Public**  
Banque : .....
- **Autorisation parentale pour les mineurs**

DUREE de la location (maximum un mois)

LOCATION du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

Je soussigné (e), M /Mme .....  
le demandeur, certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris  
connaissance des conditions générales de location de vélos à assistance électrique  
et les accepter en totalité.

Le ..... / ..... / .....

Le ..... / ..... / .....

Précédé de la mention «Lu et approuvé»,

Cachet et signature de la Communauté de  
Communes du Haut-Béarn

Signature :



## CONDITIONS GENERALES DE PRET GRATUIT D'UN MOIS DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

*Dans le cadre du dispositif « Cycl'O Béarn » la Communauté de Communes du Haut-Béarn met à disposition des Vélos à Assistance Electrique gratuitement pour une durée d'un mois. Ce service est réservé uniquement aux personnes physiques justifiant d'un domicile au sein de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. La location gratuite d'un vélo électrique de modèle GITANE ORGAN Central YOG758 dûment immatriculé à un locataire (utilisateur) dont l'identité se trouve sur le contrat de location VAE. Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières que le locataire accepte et s'engage à respecter.*

### **Article 1 - Objet du contrat :**

La location d'un Vélo à Assistance Electrique (dénommé ci-après VAE) avec ou sans accessoire, doté des équipements de base fournis par la Communauté de Communes du Haut-Béarn dénommée « le loueur ». Le VAE, ses accessoires et ses équipements de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

### **Article 2 - Equipement de base du vélo :**

Chaque VAE loué est équipé de : éclairage avant et arrière, porte bagage arrière, batterie, terminal de commande de l'assistance, compteur, béquille, garde-boues, sonnette. En complément de ces éléments propres au vélo, le loueur fournit un antivol et des sacoches.

### **Article 3 - Obligation du locataire :**

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de **plus de 16 ans** reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur. En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location, Pyrénées Cycles.

Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE. Seul le Service Mobilités de la Communauté de Communes est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant. Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le client au tarif affiché sur la fiche de suivi.

#### **Article 4 - Conditions d'utilisation :**

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location des biens loués est strictement interdite. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde. Le locataire peut utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables. Le locataire a interdiction d'utiliser le VAE sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière,...) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22kg. **Il est interdit de transporter une personne.** Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

#### **Article 5 - Propriété :**

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes du Haut-Béarn pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

#### **Article 6 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution :**

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l'usure normale.

#### **Article 7- Responsabilité :**

Le locataire dégage le point de location et la Communauté de Communes du Haut-Béarn de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde.

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casse et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur ci-joint.

**Article 8 - Caution :**

Pour toute location, le locataire versera une caution de 500€ par vélo loué, en chèque à l'ordre du Trésor Public. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. Lors de la restitution des biens loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues dans le cas de dégradations et de vols mais aussi dans le cas où le vélo n'est pas restitué dans le délai de prêt d'un mois. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

**Article 9 - Assistance :**

Le locataire loue le VAE en parfait état de marche. Il doit s'assurer de ramener ou de faire rapatrier le VAE au point de location de départ en cas de problème mécanique.

## Questionnaire mobilité

Sexe:  Homme  Femme

Age : .....

Date de prêt du VAE : .....

1) Pratiquez-vous le vélo avant votre prêt ?

Oui  Non

2) Auriez-vous loué un vélo sans l'aide de la collectivité ?

Oui  Non

3) Habitudes de déplacement domicile-travail avant le prêt du VAE

	Tous les jours ou presque	Au moins une fois par semaine	Au moins une fois par mois	A l'occasion
Marche (plus de 10 min.)				
Vélo				
Deux-roux motorisés				
Bus, Métro				
Train, car interurbain				
Covoiturage				
Auto-partage				
Autre : .....				

4) Quel sera l'usage principal de votre vélo électrique ?

Pour vos loisirs  Pour vous rendre au travail  Pour faire vos courses

Autre occasion, précisez: .....

5) Pour ce type d'usage, vous avez loué votre vélo pour remplacer ?

La voiture :  Oui  Non

Un deux-roues motorisé :  Oui  Non

Les transports en commun :  Oui  Non

Un vélo sans assistance électrique :  Oui  Non

La marche à pied :  Oui  Non

6) Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique :

Quelle que soit la météo  Plutôt quand il ne pleut pas

7) Le VAE a-t-il vocation à devenir votre principal mode de déplacement ?

Oui  Non

8) Pensez-vous que ce prêt peut entraîner à terme un l'achat d'un VAE personnel ?

Oui  Non

9) Quelle est la distance moyenne de vos déplacements en vélo ? .....km

10) Quelle est votre catégorie socioprofessionnelle ?

Agriculteur  Employé  Sans profession  Artisan/commerçant

Retraité  Cadre  Etudiant  Autre: .....

11) Quelle est la tranche de votre revenu mensuel net ?

Moins de 1300€ net  De 1300€ à 2000€ net

De 2000€ à 2500€ net  Plus de 2500€ net

12) Votre démarche a-t-elle suscitée des prêts équivalents dans votre entourage ?

Oui  Non  Je ne sais pas

13) Remarques et suggestions

.....

.....

.....

.....

.....